

Voici quelle était ma situation. Après avoir participé à deux élections complémentaires tenues en hiver, la première pour me faire élire à la Chambre et la seconde, dans la circonscription que je représentais à l'Assemblée législative pour appuyer mon successeur, je suis arrivé à Ottawa le 3 janvier 1949 pour entrer au ministère. Trois semaines plus tard avait lieu l'ouverture du Parlement. Dans l'intervalle, en sus de me familiariser avec le fonctionnement du ministère, y compris le service des pénitenciers, la gendarmerie royale, la loi des enquêtes sur les coalitions et autres services ministériels, et en sus de lire ces rapports pour me mettre au courant, il me fallait m'occuper de mesures législatives visant la prorogation de la loi des mesures transitoires, où il y avait une date-limite en ce sens qu'il fallait la présenter avant l'expiration des mesures en vigueur, du bill tendant à modifier la loi de la Cour suprême du Canada par l'abolition des appels au Conseil privé, de modifications à la loi de la Cour d'échiquier, de la codification de la loi de la faillite, dont nous étions saisis aujourd'hui, de diverses modifications au Code criminel et des modifications au droit statutaire découlant des conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada, ainsi que de modifications à la loi des juges.

Au lieu de me présenter le rapport personnellement, après mon arrivée à Ottawa, on l'a livré à mon bureau à Ottawa le 29 décembre, au moment où je me trouvais encore à Winnipeg. Puis le 31 décembre j'étais encore à Winnipeg, pour raison majeure; je n'y séjournais pas par agrément. Or le 31 décembre, en mon absence à Winnipeg, le commissaire a adressé un mémoire à mon bureau d'Ottawa. Mais le temps passait, pendant lequel la publication devait avoir lieu. J'étais comme le coureur qui, au coup de fusil, était encore à la salle d'attente. La course était déjà avancée, à mon retour à Ottawa.

Le 31 décembre, en mon absence, j'ai reçu de M. McGregor le mémoire suivant:

Il est maintenant impossible que vous lisiez tout le rapport, mais j'espère que vous aurez l'occasion de parcourir le dernier chapitre qui commence à la page 131. Un résumé, du genre que nous remettons d'ordinaire aux journaux à la publication du rapport, sera préparé sous peu.

L'article 27 (5) de la loi exige que le rapport soit publié au plus tard quinze jours après sa réception par le ministre.

Tout cela m'arrive pendant que le temps passe.

Il sera impossible d'imprimer le rapport dans le délai de quinze jours, mais nous espérons que l'Imprimerie nous en remettra des exemplaires avant la fin de janvier. Je vous prie de m'autoriser à en faire tirer 5,000 exemplaires anglais et 1,000 exemplaires français. Je tiens également

à vous consulter au sujet de notre ligne de conduite concernant l'impression de rapports analogues.

Ainsi, à mon arrivée à Ottawa, cinq des quinze jours s'étaient déjà écoulés avant que j'eusse pu voir le rapport de mes propres yeux et avant, bien entendu, que j'eusse pu en prendre connaissance, en plus d'accomplir toutes mes autres tâches. Le rapport s'est présenté à moi sous la forme d'un volumineux manuscrit d'un peu moins de trois cents pages de texte dactylographié réunies dans une grebiche. Il n'y avait pas d'autre copie, et c'est la seule copie du manuscrit qu'on m'ait transmise. Pour en parler avec qui que ce soit, il me fallait le lire tout entier et le posséder à fond, afin de pouvoir en présenter un résumé intelligent. Plus tard, il est vrai, longtemps après l'expiration du délai prévu pour la publication du rapport, on m'a communiqué le texte préliminaire d'un communiqué de presse qui renfermait un résumé du rapport.

M. Diefenbaker: Quand?

L'hon. M. Garson: Quand m'a-t-on communiqué ce texte préliminaire?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Garson: Le 24 janvier 1949.

M. Knowles: Est-ce le communiqué livré aux journaux le 7 novembre?

L'hon. M. Garson: Non, j'y arrive. Ce n'était pas encore cela. Voilà justement le point. Mon honorable ami, avec son discernement habituel, a mis le doigt sur le bobo. Mais ses collègues,—et lui-même aussi, je crois—soutenaient que si j'étais comme l'autre Stuart, comme Charles Stuart, je devrais être décapité pour n'avoir pas publié le rapport dès le 13 janvier 1949.

Je vais indiquer à la Chambre les motifs pour lesquels il m'a été impossible d'agir avant ce moment-là. Lorsque est arrivé le 13 janvier, si je voulais conserver ma tête... parce que je ne pouvais plus rien faire après cette date pour observer les dispositions de la loi visant la publication...

M. Knowles: Bravo!

L'hon. M. Garson: Mon hon. collègue dit: "Bravo". Il songe, je l'espère, à l'exactitude de ma déclaration plutôt qu'au sentiment que j'exprimais.

M. Coldwell: On vous aurait fait grâce jusqu'au 1^{er} avril.

L'hon. M. Garson: A mon arrivée ici un grand nombre de questions attendaient d'être réglées. J'avais été absent assez longtemps, à cause des élections complémentaires. Toutefois j'avais été assermenté en novembre et il m'incombait de m'occuper de ces questions.